



Comment choisir le nom de sa SARL

Fiche pratique publié le **30/09/2015**, vu **850 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La dénomination sociale identifie l'entreprise en tant que personne morale, et ainsi lui donne son nom.

1) Quelles règles faut-il respecter ?

Il est possible d'inclure dans la [dénomination sociale](#) le nom d'un associé, voire d'un tiers si cet usage n'est pas source de confusion et n'entraîne pas un préjudice pour le tiers.

L'utilisation des caractères @ ou * est licite mais pas le sigle € (à la différence du terme euro qui lui est autorisé).

La dénomination sociale de la SARL doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL ».

2) Y a-t-il des termes interdits ?

Il n'est pas possible de choisir une dénomination :

- se référant à une activité réglementée, par exemple le mot « banque » ou tout terme se rattachant à l'activité bancaire (escompte, factoring...), le mot « fondation », les mots « chambre de commerce » ou tout organisme consulaire...

- qui laisserait entendre que la société appartient au secteur public